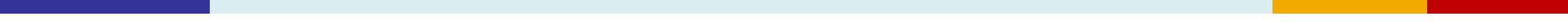


BUILDING A **SAFE AND RESILIENT CANADA** | BÂTIR UN **CANADA SÉCURITAIRE ET RÉSILIENT**



Les AAFCC modernisés

Présentation au Groupe de travail sur les infrastructures et les bâtiments (IBWG)
10 avril 2025



Public Safety
Canada

Sécurité publique
Canada

Canada

Plan de la présentation

- ▷ Aperçu des Accords d'aide financière en cas de catastrophe (AAFCC)
- ▷ Évolution du contexte des AAFCC
- ▷ Révision et modernisation des AAFCC
- ▷ Points saillants des AAFCC modernisés
- ▷ Questions et réponses

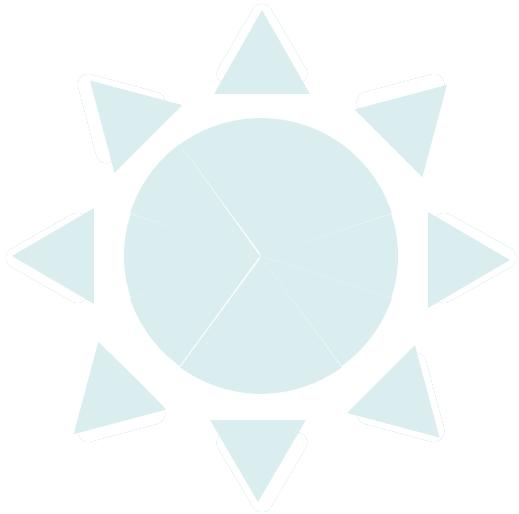


Les Accords d'aide financière en cas de catastrophe (AAFCC)

- ▷ Les AAFCC fournissent une aide financière **directement aux provinces et territoires** (PT) lorsque les coûts d'intervention et de rétablissement liés à **une catastrophe de grande échelle** due à un risque naturel dépassent ce qu'ils pourraient raisonnablement supporter par eux-mêmes.
- ▷ Un PT peut présenter une demande d'aide financière en cas de catastrophe lorsque leurs dépenses admissibles dépassent **un seuil** initial établi en fonction de leur population.
- ▷ Les provinces et territoires conçoivent et fournissent une aide financière en cas de catastrophe dans leurs juridictions, et les dépenses admissibles au titre des AAFCC peuvent faire l'objet d'un partage des coûts. Chaque programme provincial et territorial est unique.
- ▷ Les coûts liés aux catastrophes pour les Premières Nations dans les réserves sont versés au Programme d'aide à la gestion des urgences (PAGU) offert par Services aux Autochtones Canada.
- ▷ Les AAFCC partage les coûts des dépenses admissibles pour les interventions en cas de catastrophe, pour les dommages *non assurables* causés aux logements et aux petites entreprises, pour la réparation des infrastructures publiques endommagées, pour l'aide et le soutien aux personnes et pour l'atténuation stratégique à la suite d'une catastrophe.

L'évolution du contexte des catastrophes au Canada

Le contexte économique, sociétal et environnemental au Canada a changé depuis la création des AAFCC en 1970 et continue d'évoluer.



L'évolution du contexte des catastrophes au Canada

Principaux facteurs de changement :

- Croissance démographique
- Urbanisation croissante
- Développement économique
- Changement climatique
- Interconnectivité des infrastructures et des chaînes d'approvisionnement
- Vieillissement des infrastructures

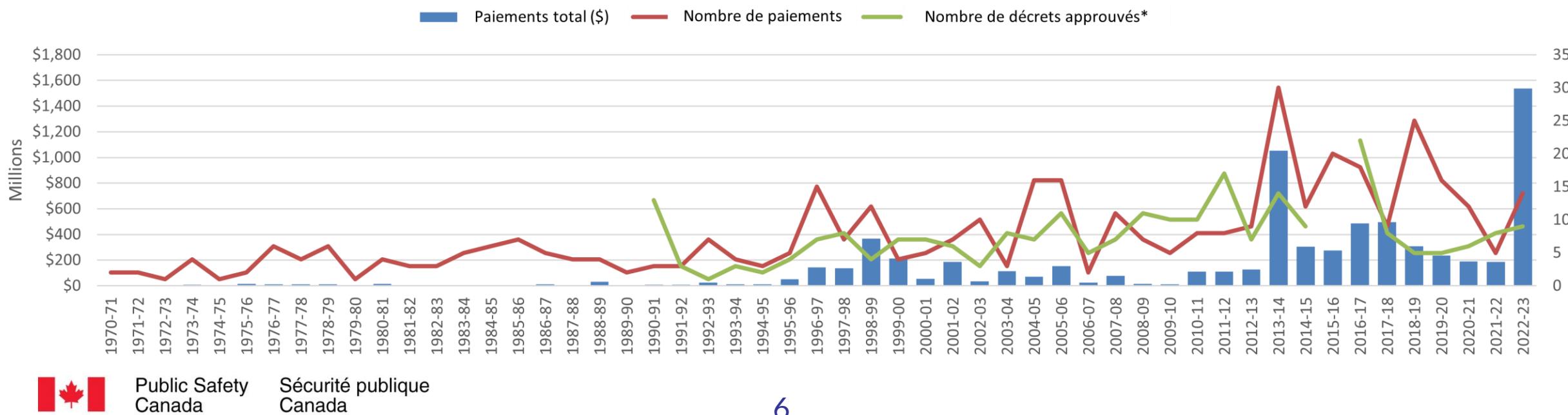


Données et conception de l'ancien programme

- ▶ Les niveaux de partage des coûts dans l'ancien programme des AAFCC varient de 50 à 90 % **pour restaurer les dommages aux conditions d'avant la catastrophe**, avec une part fédérale moyenne de 82 % pour tous les types de catastrophes.

Coûts restants = 90 %
Ensuite, 7,70 \$ par habitant = 75 %
Ensuite, 7,70 \$ par habitant = 50 %
Premiers 3,84 \$ par habitant de dépenses admissibles des PT

L'augmentation des coûts des événements admissibles aux AAFCC de 1970 à aujourd'hui



Étapes vers la modernisation des AAFCC

Examen des AAFCC (2020-2023)

Audit et évaluation, recherche/analyse interne, rapport du comité consultatif d'experts, contribution des PT



Collaboration avec les PT sur le programme modernisé (mai-novembre 2023)

Forum de rétroaction en ligne, 12 ateliers en présentiel, nombreuses réunions virtuelles, etc.



Approbation des modalités des AAFCC modernisés (mars 2024)



Finalisation du document, formation et transition (avril 2024 – avril 2025)

Finaliser les lignes directrices et débuter la formation et le soutien des PT pour permettre les mises à jour du programme.



Nous sommes ici



Lancement des AAFCC modernisés (1er avril 2025)

Le soutien aux PT se poursuit grâce à une nouvelle plateforme en ligne et à une mobilisation continue.



Examen des AAFCC (2020-2023)

Objectif : Promouvoir la réduction des risques de catastrophe dans l'ensemble du système de gestion des urgences et garantir que les AAFCC continuent d'être un instrument pertinent, efficace et durable dans le contexte d'une fréquence, d'impacts et de coûts croissants des catastrophes.

1

Recherches et analyses internes

- Vérification et rapport d'évaluation
- Analyse documentaire, recherches approfondies, examen détaillé des demandes d'indemnisation antérieures au titre des AAFCC
- Discussions bilatérales avec des partenaires internationaux, experts universitaires, commentaires écrits des municipalités, des organisations à but non lucratif et des associations industrielles

2

Comité consultatif d'experts sur les AAFCC nommé par le ministre

- Rapport publié en avril 2023
- Recommandations stratégiques sur l'orientation du programme



3

Contribution et mobilisation des PT

- Rapport initial de 2021 des PT sur les changements demandés au programme
- Discussions aux réunions des hauts fonctionnaires et des ministres sur la gestion des urgences
- Questionnaire, entrevues approfondies et rétroaction écrite avec chaque PT



Principales constatations de l'examen des AAFCC

- ▷ **Solidarité et soutien** : Il est important de ne pas diminuer le financement fédéral pour les AAFCC et, en plus de l'aide financière, de fournir un soutien pour faire face aux complexités du rétablissement après catastrophe.
- ▷ **Davantage de souplesse** : Il faut mieux reconnaître les différences considérables en matière de capacités, de besoins et de risques à travers le Canada et concevoir un programme qui offre une plus grande souplesse pour tenir compte des différences régionales.
- ▷ **Résilience dès la conception** : L'intégration de la résilience aux catastrophes dans les AAFCC devrait être plus facile et plus accessible, avec un financement de l'atténuation plus important, plus stratégique et plus flexible pour permettre aux provinces, aux territoires et aux communautés de réduire les risques élevés.
- ▷ **Approche centrée sur l'humain** : Il est important de donner la priorité aux personnes dans le cadre du programme, de porter l'attention au-delà de l'environnement bâti et de faire en sorte que les AAFCC protègent plus intentionnellement les logements.
- ▷ **Accent mis sur les données** : Il est nécessaire de mettre en place des mécanismes et des mesures incitatives pour mieux intégrer les données dans les processus de prise de décision avant et après les catastrophes et pour mieux comprendre les résultats du rétablissement partout au Canada.



Orientation stratégique pour un programme modernisé

À la lumière des constatations et des recommandations du rapport du Comité consultatif et des autres éléments de l'examen des AAFCC, l'orientation stratégique du nouveau programme était de :



Cibler le financement fédéral pour renforcer la résilience, réduire les risques et soutenir les gens



Permettre la reconstruction selon des lignes directrices de **résilience au climat et aux catastrophes** plutôt que les conditions d'avant la catastrophe



Créer des **incitatifs** pour la réduction et l'atténuation des risques



À l'appui de tous les changements stratégiques, **moderniser les processus et accroître l'efficacité**

Faits saillants du programme modernisé des AAFCC



Volets de financement des AAFCC modernisés

1

INTERVENTION

Permettre une intervention efficace pour protéger la sécurité des personnes, les biens et l'environnement et réduire les coûts financiers et les répercussions découlant des catastrophes.

Dépenses admissibles pour une période d'**un an**

Part du gouvernement du Canada :
80% provinces
90% territories

2

LOGEMENTS ET PETITES ENTREPRISES

Offrir un soutien en temps voulu aux personnes, ménages, aux petites entreprises, aux organismes afin de répondre à leurs besoins essentiels et de rétablir les fonctions et les éléments essentiels.

Dépenses admissibles pour une période de **trois ans**

Part du gouvernement du Canada :
70%-80% provinces
80%-90% territories

3

RESTAURATION POUR UNE INFRASTRUCTURE RÉSILIENTE

Permet la restauration en temps voulu des biens et services publics essentiels à un état fonctionnel et accélérer la restauration des infrastructures qui seront plus résilientes aux catastrophes futures.

Dépenses admissibles pour une période de **cinq ans**

Part du gouvernement du Canada :
70% provinces
80% territories

4

SOUTIEN AUX ACTIVITÉS DE SECOURS ET DE RÉTABLISSEMENT

Cibler les mesures et les services en matière de secours aux sinistrés qui subissent des répercussions importantes de la catastrophe, réduire les obstacles à l'accès aux mesures de secours et d'aide au rétablissement et appuyer la planification du rétablissement.

Dépenses admissibles pour une période de **trois ans**

Part du gouvernement du Canada :
90% provinces et territories

5

ATTÉNUATION DES CATASTROPHES

Accélérer l'atténuation stratégique des catastrophes et la réduction des risques de catastrophe dans les régions touchées.

Dépenses admissibles pour une période de **cinq ans**

Part du gouvernement du Canada dans les zones à risque élevé :
90% provinces
100% territories

L'Initiatif à la réduction des risques de catastrophe supplémentaire est versé pour chaque événement aux AAFCC (jusqu'à 40 % du seuil financier aux AAFCC de chaque PT).



De nouvelles mesures inclusives conçues pour soutenir les personnes

- ▷ Compte tenu des répercussions que les catastrophes peuvent avoir sur le **logement** (en particulier les logements locatifs), toute résidence principale peut être admissible, et non seulement les propriétaires.
- ▷ Les personnes ou les ménages **sans logement, précaires ou de passage** sont admissibles au remplacement de leurs biens essentiels.
- ▷ **L'inclusion d'un plus grand nombre de petites entreprises et d'organismes sans but lucratif** est nécessaire pour reconnaître l'importance de chacun dans les résultats positifs du rétablissement.
- ▷ **Les logements abordables et les fournisseurs de services essentiels** peuvent être exemptés des limites de financement du programme afin d'éliminer les obstacles au rétablissement de ces services.
- ▷ La définition des **biens essentiels** est laissée à la discrétion des provinces et des territoires, qui tiennent compte de la diversité au Canada.



Financement pour soutenir la résilience des infrastructures

- ▷ **Reconstruire en mieux** est désormais une approche standard du relèvement et de la reconstruction.
 - Nouvelles conditions d'admissibilité pour accroître la résilience des habitations et des infrastructures endommagées, au-delà des normes et codes applicables. Les provinces et territoires peuvent accéder à un financement supplémentaire de 15 % par rapport à *la valeur de remplacement standard* d'une structure pour « reconstruire en mieux ».
- ▷ **Augmentation significative** du montant et de la flexibilité du financement d'atténuation post-catastrophe, conçu pour améliorer la résilience des infrastructures, réduire les coûts à long terme et éliminer les coûts récurrents des catastrophes, et protéger les populations. Les projets d'atténuation **protégeant les zones à haut risque sont partagés à 90 %/100 %**.
 - 25 % des coûts d'intervention et de reconstruction constituent l'enveloppe d'atténuation.
 - Les projets peuvent inclure des infrastructures traditionnelles, hybrides ou naturelles, des mesures d'atténuation non structurelles et des programmes axés sur les biens.
- ▷ Un nouvel **Incitatif à la réduction des risques de catastrophe (RRC)** offre aux provinces et territoires des fonds supplémentaires pour chaque demande de remboursement de mesures de RRC à fort impact définies, mises en œuvre *avant la catastrophe*.

Inciter à la réduction des risques dans les zones à haut risque

- ▷ Les AAFCC définissent un risque élevé à un niveau de crue de 1 sur 200.
- ▷ Les structures existantes situées dans une zone inondable de 1 sur 200 resteront admissibles à l'aide des AAFCC
- ▷ Les biens suivants seront exclus du financement futur/ultérieur au titre des AAFCC, sauf si des **mesures d'atténuation appropriées** sont appliquées :
 - Nouvelles constructions, rénovations majeures ou reconstructions dans des zones à haut risque au moment de l'approbation ou de l'autorisation d'une autorité compétente ;
 - Biens situés dans des zones à haut risque et subissant des **dommages importants** lors d'une catastrophe admissible aux AAFCC.



Adéquatement atténué

Un bien situé dans des zones identifiées et/ou désignées à haut risque est résilient au risque élevé identifié, ce qui signifie qu'il est protégé de telle sorte qu'il ne subira pas de **dommages importants** dus à des aléas naturels qui sont égaux ou inférieurs au risque élevé identifié

Lignes directrices des AAFCC, S.1

- ▷ **L'exigence se limite aux structures** (bâtiments, infrastructures, espaces publics).
- ▷ Établit un niveau minimal de résilience, qui peut ne pas être suffisant pour tous les types de biens.
- ▷ Peut inclure des protections au niveau des biens et de la communauté, si le résultat global atteint le niveau d'atténuation requis.
- ▷ Doit être confirmé par un *professionnel dûment qualifié*.
- ▷ S'applique aux nouvelles constructions et à toute rénovation/reconstruction importante.



Renforcer la GU au sein du gouvernement et de la société

- ▷ Harmonisation accrue avec la **Stratégie de sécurité civile pour le Canada**, y compris un soutien ciblé pour les aspects sous-développés de la gestion des urgences (atténuation et rétablissement).
- ▷ Création d'un **Centre de rétablissement et de résilience après catastrophe** afin de faire progresser les connaissances et les pratiques en matière de rétablissement au Canada et d'aider les administrations à faible capacité à planifier le rétablissement.
 - SP s'est associé à l'Institut de prévention des sinistres catastrophiques (IPSC) pour créer ce centre.
- ▷ Harmonisation et **mobilisation continue avec les partenaires fédéraux** et leurs programmes respectifs (notamment) :
 - Programme national d'assurance contre les inondations (CanadaRe),
 - Programme d'aide à la gestion des urgences (exécuté par SAC),
 - Programme d'identification et de cartographie des aléas d'inondation (dirigé par RNCan et ECCC),
 - Fonds municipal vert administré par la Fédération canadienne des municipalités (en collaboration avec ECCC),
 - Séries de programmes fédéraux d'infrastructure, dont la Trousse d'outils climatiques et le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (LICC);
 - Plan d'aménagement de terrains publics pour les habitations (SPAC).



Prochaines étapes pour les AAFCC modernisés

- ▷ Le programme modernisé des AAFCC a été lancé le **1er avril 2025**.
- ▷ Formation et soutien continus aux PT tout au long de l'année 2025 et au-delà de la mise en œuvre.
- ▷ Mises à jour, réunions d'information et discussions bilatérales avec d'autres ministères et partenaires externes (en cours). Cela inclut le soutien et l'engagement pour assurer l'alignement entre le nouveau program des AAFCC et d'autres programmes fédéraux.



Questions et Réponses

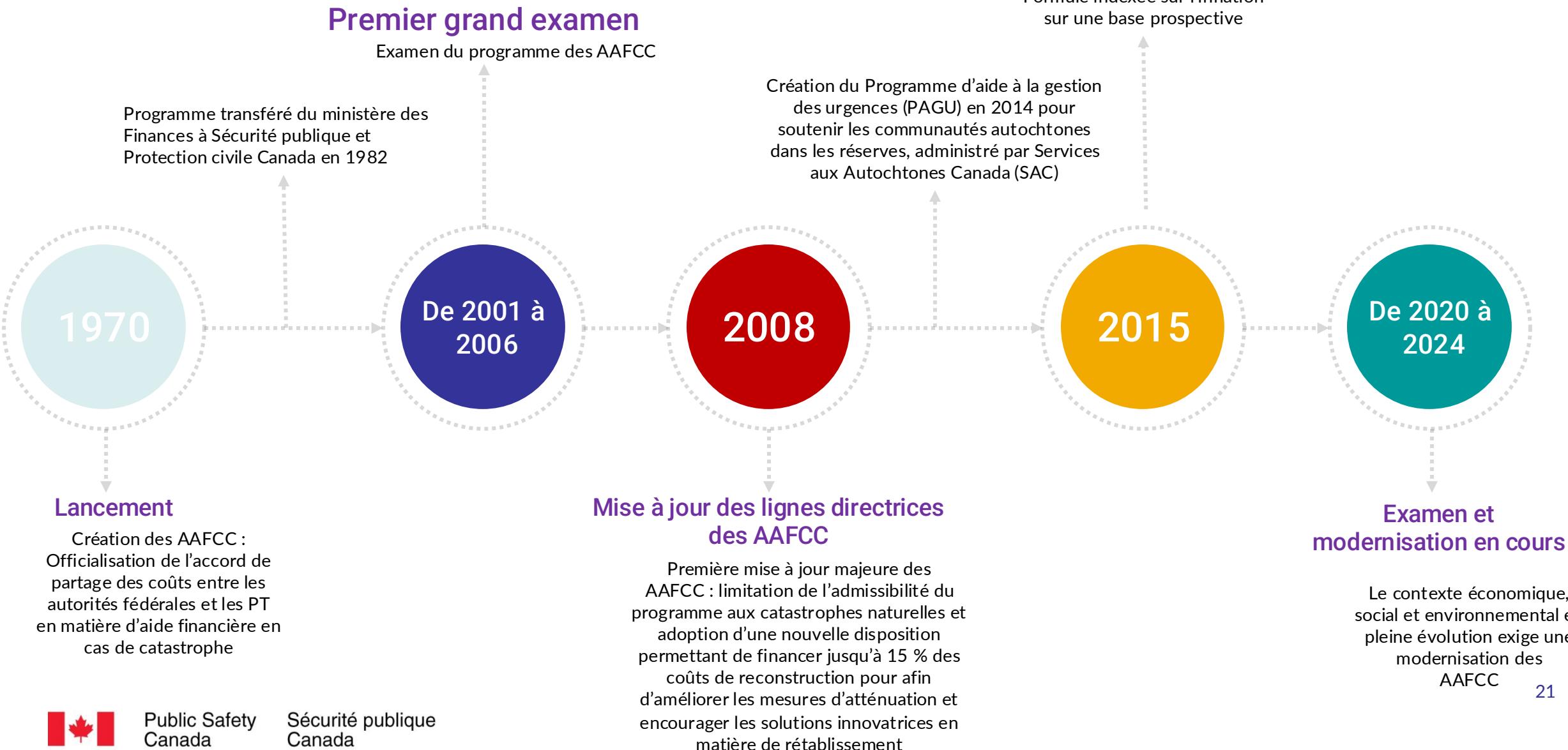


Annexe : Seuils financier des AAFCC (2025)

Province/Territoire	Population	Seuil financier (par habitant)
Terre-Neuve et Labrador	545 880	2 096 179 \$
Île-du-Prince-Édouard	179 301	688 516 \$
Nouvelle-Écosse	1 079 676	4 145 956 \$
Nouveau-Brunswick	857 381	3 292 343 \$
Québec	9 100 249	34 944 956 \$
Ontario	16 171 802	62 099 720 \$
Manitoba	1 499 981	5 759 927 \$
Saskatchewan	1 246 691	4 787 293 \$
Alberta	4 931 601	18 937 348 \$
Colombie-Britannique	5 719 594	21 963 241 \$
Yukon	46 948	180 280 \$
Territoires du Nord-Ouest	44 936	172 554 \$
Nunavut	41 258	158 431 \$



Annexe : Historique des AAFCC



Annexe : Les autorités des AAFCC



- ▷ L'**autorité** des AAFCC est la Loi sur la gestion des urgences.
- ▷ Les **modalités** donnent au programme l'autorisation officielle de fonctionner. L'approbation de ce document (mars 2024) a permis de finaliser tous les éléments du programme et de la politique, y compris les niveaux de partage des coûts, la conception du programme, les critères d'admissibilité de haut niveau et les intentions stratégiques.
- ▷ Les **lignes directrices** apportent des précisions et des clarifications supplémentaires à l'usage des PT et des SP pour administrer et gérer le programme, telles que les définitions et les conditions d'admissibilité spécifiques. Les lignes directrices ont été élaborées en étroite collaboration avec les PT.
- ▷ Cinq **annexes** accompagnent les lignes directrices et sont mises à jour régulièrement. Elles fournissent des informations et des conseils actualisés sur les éléments du programme qui évolueront inévitablement au fil du temps (c'est-à-dire qui présentent une certaine flexibilité), tels que les progrès en matière de cartographie des risques et de données, les marchés de l'assurance, les meilleures pratiques en matière de rétablissement, etc.

